Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260604-2026_06_20-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

–

Séance du 4 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 4 juin à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 28 mai 2026 qui a été adressée par le Maire, Clément LE FRANC, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présent(e)s :

LE FRANC Clément, ESPITALIER-NOËL Ludovic, MERCIER Françoise, BRUNEL Pascale (à compter du point n°4), VIDOR Rémi, LE DUC Marine, LE GALL Bruno, BAUDRY Christophe, LE DIOT Marie-Laure, ROUSSEL Sylvain, PONSOT Claire, LE METOUR Jean Noël, SERRE Pascal, SEVENO Bertrand, GONIDEC Jean-Marc, RAUD Gaelle, MESSÉ-BOUILLARD Carole, GAUDICHEAU Benoît, EON Marjorie, KERLIDOU Estelle, SCHERPEREEL Laure, JACOB Christine, FACCHINETTI Régis, MAHJOUB Ismahan, THÉOU François, PIC Jessica, LAUNAY Caroline

Absent(e)s :

COHEN Kévin, qui a donné pouvoir à BRUNEL Pascale,

VETTER Jean, qui a donné pouvoir à FACCHINETTI Régis,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne : Marie-Laure LE DIOT.

2026-06-20 - Adoption de tarifs de vacation pour la distribution des bulletins municipaux et autres supports de communication, et service lors des fêtes et cérémonies

Rapporteur : Clément LE FRANC

Plusieurs fois par an, la Commune embauche des contractuels pour la distribution de son bulletin municipal, ainsi que pour des distributions de supports divers (agendas, cartes de vœux, flyers, etc…). Des renforts sont également recrutés pour assurer le service lors de manifestations diverses.

Le temps de travail des agents recrutés est toujours compliqué à évaluer, du fait de l'incertitude de la durée nécessaire pour réaliser ces missions. Par ailleurs, en raison du changement récent de règle de calcul de l'indemnité compensatrice de congés payés, il est devenu très compliqué d'évaluer réellement le montant à verser, du fait du caractère atypique du temps de travail de ces agents.

Afin de simplifier la gestion de ces recrutements, tout en garantissant aux personnes qui la réalisent, un maintien de rémunération correspondant à ce qu'elles avaient auparavant, et aux heures réalisées, il est proposé d'adopter un tarif de vacations pour la réalisation de ces missions.

Les agents recrutés seront rémunérés sur le temps réel passé à ces tâches. Toute demi-heure entamée sera rémunérée en totalité.

Le tarif de vacation sera fixé à l'heure et à la demi-heure, à raison de 15 € par heure, 7,50 € par demi-heure. Ce tarif correspond à la rémunération horaire que percevaient jusqu'à présent les agents, qui comprenait le traitement, les indemnités compensatrices de congés payés et l'indemnité de fin de contrat.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260604-2026_06_20-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis de la Commission Finances du 27 mai 2026 ;

Considérant le besoin de recruter des vacataires pour différentes prestations de distribution de documents ou de service lors de manifestations,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE l'adoption de tarifs de vacation, tel que décrit ci-dessus, pour la distribution du bulletin municipal et autres supports, ainsi que pour assurer le service lors de manifestations diverses,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré avec les membres présents,

Séné, le 9 juin 2026

Le Maire,

Signé par : Clément Le Franc
Date : 09/06/2026
Qualité : Maire

Clément LE FRANC

Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 9 juin 2026
et publication le 9 juin 2026.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.